Compte rendu- Procès-Verbal Réunion du conseil municipal 17 mai 2021

Commune de



L'an deux mille vingt et un, le 17 mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle L'Etincelle, après convocation légale, sous la **présidence** de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

3513

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2021, Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2021.

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 22 Représenté : 1 Votants : 23

Étaient présents :

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS, M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, Mme AUBAULT, M. AUFFRAY, Mme BEBIN, Mme BÉTHUEL, M. BOISSEL, Mme CHEVANCE, M. DAUGAN, M. FOUVILLE, M. HEUZÉ, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE, Mme LE GULUCHE, M. MARIÉ, , Mme MULTON, M. PERRIGAULT, M. PESCOSOLIDO, Mme YOUBOU.

Était représenté : M. MOUTON-PEROTIN pouvoir à M. BOISSEL.

Madame Séverine BETHUEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Le compte rendu des délibérations de la séance du 26 avril 2021, transmis aux membres du conseil municipal le 12 mai 2021, n'appelle pas d'observation.

× × ×

Avant d'évoquer les points prévus à l'ordre du jour, une présentation du projet « Solidaribus » porté par le secours populaire est faite aux membres du conseil municipal.

2021/05/17 - 01 - 1.1 MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COM-MANDES POUR LA PASSATION DE MARCHE DE TRAVAUX - CREATION DE DEUX TERRAINS SYNTHETIQUES - COMMUNES DE TALENSAC ET DE PLEUMELEUC

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'arrêt de l'Avant-Projet Définitif du terrain synthétique par délibération du 26 avril 2021, le lancement de la consultation des marchés va être réalisé.

Dans une logique de mutualisation, il a été convenu avec la commune de Talensac, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objectifs :

 De permettre les économies d'échelles sur les différents lots composants ce marché de travaux,

- D'optimiser le travail préparatoire de consultation et les démarches administratives qui suivront.
- D'insuffler une logique de travail collectif entre les communes du territoire communautaire.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ce marché public. La convention qui fixe les règles de ce groupement est annexée à la présente délibération.

La commune de Pleumeleuc assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la réalisation de l'avis d'attribution.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la signature des marchés, de leur bonne exécution et des vérifications nécessaires à la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- → approuve la constitution du groupement de commandes,
- → approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
- → autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.

2021/05/17 - 02 - 7.5 SUBVENTIONS - SUBVENTIONS 2021 - COMPLEMENT- ASSOCIATIONS COMMUNALES - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU PETIT PRINCE

Monsieur Christophe LEDUC, adjoint délégué à la vie associative et au sport, informe le conseil municipal du dépôt d'une demande de subvention de l'Association des Parents d'élèves du Petit Prince, pour l'année 2021.

En complément des subventions 2021 attribuées aux associations communales, après application des critères d'attribution de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 390.00€ à l'Association des Parents d'élèves du Petit Prince.

Madame Albane Le Breton de la Perrière et Monsieur Anthony BOISSEL membres du bureau associatif de « Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Le Petit Prince (APEL) », ne prennent pas part au vote de la subvention.

Après avis favorable de la commission « « Sports-Loisirs-Animation », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide, au titre de l'année 2021, le versement d'une subvention de 390.00€ l'Association des Parents d'élèves du Petit Prince, pour l'année 2021.

2021/05/17 - 03 - 7.5 SUBVENTIONS - SUBVENTIONS 2021 - RECTIFICATION - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVE DE L'ECOLE SAINT-MELAINE

Monsieur Christophe LEDUC, adjoint délégué à la vie associative et au sport, informe le conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des attributions des subventions lors du conseil municipal du 26 avril 2021.

La subvention calculée à l'aide des critères d'attribution fait apparaître une subvention d'un montant de 183€ au profit de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole St Melaine (APEL), et non 486€ comme prévu lors du dernier conseil municipal du 26 avril 2021.

Madame Delphine YOUBOU membre du bureau associatif de « Association des Parents d'Elèves de l'Ecole St Melaine (APEL) », ne prend pas part au vote de la subvention qui la concerne.

Après avis favorable de la commission « « Sports-Loisirs-Animation », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ rectifie le montant de la subvention 2021 accordée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole St Melaine (APEL) et ainsi attribuer 183€ au titre de l'année 2021.

2021/05/17 - 04 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - SUBVENTION DE CLASSE DE DECOUVERTE - JUILLET 2021

Monsieur Philippe RAMIREZ, adjoint délégué au scolaire et périscolaire, précise qu'une classe découverte à Pléneuf Val André avait été prévue les 25 et 26 juin 2020 pour 40 élèves, de moyenne section de l'école maternelle du groupe scolaire « Le Petit Prince ».

Or, les conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19 n'avaient pas permis d'effectuer cette sortie. Pourtant, une subvention de 500.00€ avait été versée, conformément à la délibération du 2 mars 2020, sur la base de 6.25€ par jour et par élève (la classe de découverte étant organisée sur 2 jours).

Il a été prévu que cette classe découverte soit reportée et ainsi organisée au mois de juillet 2021, si le contexte sanitaire à ce moment le permet. Cette année, 42 élèves sont concernés par cette sortie. Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 25.00€ (soit 6.25€ par élève * 2jours), correspondant à la participation au titre des 2 élèves supplémentaires.

Après avis favorable de la commission « Education-Jeunesse et action culturelle », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ accorde une subvention « classe de découverte » d'un montant de 25.00€, correspondant à la participation au titre des 2 élèves supplémentaires pour la classe découverte de l'année 2021.

2021/05/17 - 05 - 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES - FINANCES - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES - CANTON DE MONTFORT SUR MEU

Vu l'article 212-8 du Code de l'éducation,

Vu la loi n°86.29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et notamment son article 37 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, Vu la loi n°86.972 du 19 août 1986,

Philippe RAMIREZ, adjoint délégué adjoint délégué au scolaire et périscolaire, rappelle que depuis plusieurs années, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures entre les communes du territoire communautaire est mise en place.

Il est rappelé que la loi sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques se fonde avant tout sur l'accord entre les communes et prévoit la possibilité d'une poursuite de scolarité et des cas dérogatoires qui s'imposent aux communes d'accueil et de résidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation, une commune disposant de la capacité d'accueil n'est pas tenue d'assurer les frais de scolarisation d'un élève hors commune sauf :

- si le maire donne son accord à l'inscription de l'enfant et à la participation qui en découle.
- s'il s'agit d'un cas dérogatoire qui permet la scolarisation, hors commune de résidence, sans que l'accord de celle-ci soit requis préalablement (obligations professionnelles, état de santé de l'enfant et fratrie).

Cette convention intercommunale a pour objet de fixer la répartition des charges, en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré, sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté.

Celle-ci est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût moyen à l'élève est arrêté à :

- → 1 288.00€ par élève maternel (hors aides à caractère social),
- → 350.00€ par élève élémentaire (hors aides à caractère social).

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2020/2022 est fixée à :

- → 1 030.00 € par élève maternel (hors aides à caractère social),
- → 280.00€ par élève élémentaire (hors aides à caractère social).

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.

Après avis favorable de la commission « Education-Jeunesse et action culturelle », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté.

INFORMATIONS

CONSEILS MUNICIPAUX

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au lundi 14 juin 2021, lundi 12 juillet et lundi 13 septembre 2021 à 20h30.

Séance levée à 22h00.

Pleumeleuc, le 19 mai 2021,

Le Maire,

Anne-Sophie PATRU